



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
GARD

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 030-213000995-20260129-012026-DE

Berger Levallois

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 29 Janvier 2026

Numéro de délibération 01/2026

L'an 2026
et le 29 Janvier
à 17 heures

DATE DE CONVOCATION : 22 Janvier 2026

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Deshons C., Barrat M ;

MM. Clavel C., Dubiez F ; Vieillard Baron A ;

Absents : Majourel F ; Bouvet E., Grousset C., Malcoste E

Procuration : Bouvet E à Deshons ; Grousset C à Clavel C ; Malcoste E à Dubiez F

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, la Maire déclare la séance ouverte

A été nommé secrétaire : Deshons Céline

Objet de la Délibération :

AEP : Redevance prélèvement sur la ressource en eau pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance

d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau RMC portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue :

La répercussion de cette redevance est calculée comme suit :

Montant de la redevance prélèvement (Payée à l'Agence de l'eau)

Volume d'eau total facturé aux abonnés de l'année N

Soit : 1308(€) / 15950(m³) = 0.08€/m³ pour 2025

- Ce prix au mètre Cube doit être appliqué au nombre de mètre cube facturé à l'abonné.



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 030-213000995-20260129-012026-DE

Bureau
Levraut

Considérant que le supplément de prix « redevance pour prélèvement en ressource en eau » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré :

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

DECIDE :

- De fixer à 0,08 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour prélèvement en ressource en eau » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,
- De revoir le montant de cette redevance pour prélèvement de la ressource en eau chaque année après avoir eu connaissance des montants de la redevance exigé par l'Agence de l'Eau, et du volume d'eau annuel prélevé.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
dépôt en S/Prefecture le

Publication

du

Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
GARD

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 030-213000995-20260129-022026-DE

Bonnes
lettres

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 29 Janvier 2026

Numéro de délibération 02/2026

L'an 2026
et le 29 Janvier
à 17 heures

DATE DE CONVOCATION : 22 Janvier 2026

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Deshons C., Barrat M ;

MM. Clavel C., Dubiez F ; Vieillard Baron A ;

Absents : Majourel F ; Bouvet E., Grousset C., Malcoste E

Procuration : Bouvet E à Deshons C ; Grousset C à Clavel C ; Malcoste E à Dubiez F

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, la Maire déclare la séance ouverte

A été nommé secrétaire : Deshons Céline

Objet de la Délibération :

BP : Annulation des délibérations 57/2025 et 59/2025 du 17 Novembre 2025 suite à la modification du projet de Cheminement Piétonnier

Le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération n°57/2025 adoptée le 17 Novembre 2025 portant sur « le Choix du Maître d'œuvre pour les travaux de Cheminement Piétonnier- Mission AVP » et la délibération n°59/2025 adoptée le 17 Novembre 2025 portant sur « le Choix du Maître d'œuvre pour les travaux de Cheminement Piétonnier Traversée village RD169 pour les missions complémentaires PRO-DCE-VISA-DET-AOR », ne sont plus valable suite à la modification importante du projet Initial.

En conséquence, afin de régulariser la situation il convient de procéder à l'annulation des dites délibérations et le cas échéant de prendre une nouvelle décision sur nouvelles bases.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE :

D'annuler et de reporter dans toutes ses dispositions les délibérations 57/2025 : « le Choix du Maître d'œuvre pour les travaux de Cheminement Piétonnier- Mission AVP » et 59/2025 : « le Choix du Maître d'œuvre pour les travaux de Cheminement Piétonnier Traversée village RD169 pour les missions complémentaires PRO-DCE-VISA-DET-AOR »



Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL

Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Prefecture le

Publication

du

Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
GARD

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 030-213000995-20260129-032026-DE

Besoin
Leveillé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 29 Janvier 2026

Numéro de délibération 03/2026

L'an 2026

Et le 29 Janvier

À 17 heures

DATE DE CONVOCATION : 22 Janvier 2026

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Deshons C., Barrat M ;

MM. Clavel C., Dubiez F ; Vieillard Baron A ;

Absents : Majourel F ; Bouvet E., Grousset C., Malcoste E

Procuration : Bouvet E à Deshons C ; Grousset C à Clavel C ; Malcoste E à Dubiez F

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, la Maire déclare la séance ouverte

A été nommé secrétaire : Deshons Céline

Objet de la Délibération :

BP : Choix du Maître d'œuvre (MOE) pour les travaux de cheminement piétonnier traversée du Village RD169 pour les missions AVP, PRO, DCE, VISA, DET, AOR

Les réunions avec le représentant du Conseil Départemental du Gard ayant conduit à une modification très importante du projet initial avec création de 2 plateaux ralentisseurs, et de l'aménagement de la zone du quartier de CARNIER et après avoir présenté le projet validé par le service du Conseil Départemental (UT d'Ales), il y a lieu de rechercher un Maître d'œuvre (MOE) pour une mission complète de Maîtrise d'œuvre AVP-PRO-DCE-VISA-DET-AOR.

Le Maire propose que cette mission soit confiée au Bureau d'Etudes INFRAMED (qui avait réalisé le 1^{er} AVP) pour un montant de 8 480.00 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE :

De choisir le Bureau d'Etudes INFRAMED pour réaliser la mission complète AVP-PRO-DCE-VISA-DET-AOR, et le coût de ces missions qui sont estimées à 8 480.00€ HT

AUTORISE :

M. Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Dépôt en S/Prefecture le

Publication

du

Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
GARD

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 030-213000995-20260129-042026-DE

Bergier
Levraud

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 29 Janvier 2026

Numéro de délibération 04 /2026

L'an 2026
et le 29 JANVIER
à 17 heures

DATE DE CONVOCATION : 22 Janvier 2026

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : C.CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M, Deshons C., Princé M.A

MM. Clavel C., Dubiez F., Vieillard Baron A

ABSENTS : Majourel Fabienne ; Grousset C., Malcoste E., Bouvet E.,

PROCURATION : Bouvet E à Deshons C, Malcoste E à Dubiez F, Grousset C à Clavel C

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte
A été nommé secrétaire : Deshons Céline

Objet de la Délibération : **AEP/ASSAINISSEMENT : DELEGATION AU MAIRE POUR LE VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE FONGIBILITE DES CRÉDITS M49 (Article L.2122-22 du CGCT)**

VU le code des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2122-22-22°,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 relative au service d'eau et d'assainissement,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution du budget et afin d'éviter la multiplication des décisions modificatives pour des ajustements techniques, il est possible d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitres à chapitres ;

CONSIDÉRANT que cette faculté est encadrée par un plafond de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section ;

Le Maire expose au Conseil municipal que la gestion quotidienne du service d'eau et d'assainissement nécessite parfois de réajuster les enveloppes entre les chapitres au sein d'une même section. L'adoption de la fongibilité permet de réaliser ces virements par simple décision de l'ordonnateur, sans vote d'une délibération modificative, dans la limite des plafonds légaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

- **ARTICLE 1** : Autorise l'ordonnateur à procéder à chapitre à chapitre au sein d'une même section, tant en exploitation qu'en investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **ARTICLE 2** : précise que conformément à la loi, cette fongibilité ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 012).
- **ARTICLE 3** : Indique que l'ordonnateur rendra compte à l'assemblée délibérante de chaque mouvement de crédits ainsi effectué, lors de la séance la plus proche.
- **ARTICLE 4** : Précise que cette autorisation est reconduite tacitement chaque année lors du vote de chaque Budget primitif.
- **ARTICLE 5** : Le Conseil Municipal se réserve le droit de mettre fin à cette délégation ou d'en modifier les conditions à tout moment, sur simple inscription à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire,

CLAVEL Christian



Acte rendu exécutoire après
dépôt en S/Prefecture le

Publication
du

Notification
Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
GARD

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 030-213000995-20260129-052026-DE

Document

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 29 Janvier 2026

Numéro de délibération 05/2026

L'an 2026
et le 29 Janvier
à 17 heures

DATE DE CONVOCATION : 22 Janvier 2026

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Deshons C., Barrat M ;

MM. Clavel C., Dubiez F ; Vieillard Baron A ;

Absents : Majourel F ; Bouvet E., Grousset C., Malcoste E

Procuration : Bouvet E à Deshons C ; Grousset C à Clavel C ; Malcoste E à Dubiez F

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, la Maire déclare la séance ouverte

A été nommé secrétaire : Deshons Céline

Objet de la Délibération : AEP : ENQUETE PUBLIQUE DIG BEALS

Dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin versant du Vidourle, l'EPTB Vidourle a souhaité engager plusieurs actions portant sur les bâls, anciens canaux agricoles présents sur le territoire. Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de gestion durable de la ressource en eau et de préservation des équilibres du bassin versant.

Les actions envisagées ont pour objectif de réduire d'environ 250 000 m³ par an les prélèvements dans le Vidourle, afin de tendre vers un retour à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau. Cette réduction des prélèvements constitue un enjeu majeur pour le territoire, tant sur le plan environnemental que pour la pérennité des usages.

Afin de définir précisément ces actions, une étude préalable a été menée entre 2022 et 2025 sur dix bâls. Cette étude a permis d'identifier la nécessité des travaux, leur nature ainsi que leur coût prévisionnel. À l'issue de ce travail, un dossier complet a été constitué et instruit par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

À l'issue de l'instruction du dossier, les services de l'État ont indiqué que le projet devait être soumis à une enquête publique, afin de permettre à l'ensemble des citoyens des communes concernées d'exprimer leurs avis, observations et questionnements.

Dans ce contexte, l'EPTB Vidourle, dans le cadre de ses compétences, a sollicité une demande de reconnaissance d'Intérêt Général pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement des bâls du Haut Vidourle. Ces travaux sont soumis à la déclaration au titre de la loi sur l'eau et concernent notamment les communes de Fressac, Monoblet, et autres communes du territoire.

Conformément à l'article R.181-18 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal est appelé à donner un avis sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général. En application de l'article R.181-38 du Code de

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE :

D'emmettre un AVIS FAVORABLE à la demande de reconnaissance d'Intérêt Général portée par l'EPTB Vidourle pour la réalisation des travaux d'aménagement des bâts du Haut Vidourle.

Le Conseil souligne l'intérêt environnemental de ce projet, qui contribue à une meilleure gestion de la ressource en eau et à l'équilibre du bassin versant du Vidourle. Le Conseil prend acte de l'organisation de l'enquête publique et invite les habitants à y participer afin d'exprimer leurs observations.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Prefecture le

Publication

du

Notification

Du